

Deuxième Dialogue Germano-Libanais 2009.  
*Politique et Religion : Le cas du Liban et les perspectives de la vie en commun au milieu du monde arabo-islamique.*

HEINRICH PESCH HAUS s.j.  
[Katholische Akademie Rhein-Neckar]  
Ludwigshafen, du 6 au 9 juillet 2009.

**PUSEK, 2010, Philo 11, p. 231-243**

Jean Akiki,

« **La justice divine dans la cité des hommes** »

**Mots clés :** Justice, justice divine, politique, droit, prière, Maat, prière commune, co-transcendance, dialectique transversale.

**Résumé :**

Dans le cadre de la nouvelle recherche sur « les fins politiques de la prière », nous essayons, par la présente étude, de situer la justice comme axe principal autour duquel pivotent et le politique et le religieux en même temps. En effet, les anciens sumériens, égyptiens et sémites en général, donnent à la justice une place prépondérante dans leurs prières, comme d'ailleurs dans l'ensemble de leur vie quotidienne.

Invoquée ou sollicitée, adorée ou défendue, la justice prend, dans l'antiquité, l'aspect d'une déesse, d'un juge et d'un ordre cosmique, et par là, elle assiste l'homme dans ses relations avec le divin, avec ses semblables et avec son environnement naturel.

L'analyse des anciens textes et la mise au point sur la dialectique transversale largement élaborée dans notre recherche, nous fournissent les clés pour une meilleure lecture de notre situation dans le monde, en tant qu'êtres avec, et qu'êtres pour, libres de toute contrainte spatio-temporelle.

« Sans justice, il n'y a pas de république ; sans Dieu, il n'y a pas de justice. »<sup>1</sup>

1. Nous aurions pu nous contenter de citer la célèbre phrase augustinienne sans commentaire, et nous arrêter là, si elle ne renfermait pas l'une des problématiques les plus contraignantes. Vie politique et vie religieuse sont organiquement attachées à une justice éternellement mise en question, tant et si bien que la Cité divine ne saurait signifier autre chose que le cœur de la Cité humaine.
2. Dans une première lecture, nous remarquons qu'il s'agit d'un problème fondamental relatif à la justice d'une part et à la république d'autre part. Dans quelle mesure la justice dépend-elle d'une décision divine pour faire en sorte qu'elle soit indispensable à la vie politique ? Autrement dit, s'il nous semble possible que la République (ou « la chose du peuple » comme l'a toujours entendu Augustin à la suite de Cicéron [Ibid.]) trouve son fondement dans la justice, de son côté, le fondement divin de la justice ne serait possible que dans la mesure où le divin lui-même est un social disposé à respecter et à gérer une certaine équité entre chacune de ses hypostases à l'intérieur de la triade, déterminant, d'abord, le rôle et l'emplacement de chacune d'elles pour, ensuite, veiller à maintenir la même disposition entre les différents êtres du cosmos dont il est le Créateur et la fin ultime. Car, si la justice comme équité, rétablie récemment par Rawls<sup>2</sup>, ne trouve, dans son ensemble, sa figure archétypique la plus claire que dans la sphère divine, fondement de « la situation originelle », il n'en reste pas moins de constater que la hiérarchie ne manque pas en transcendance, ni la répartition des rôles dans l'absolu, quelles que soient la puissance et l'omnipotence de l'Eros ou de la Caritas qui y règnent. Alors, demander dans quel sens l'organisation sociale est-elle tributaire d'une emprise divine devient, à ce moment-là, pertinent, du fait même que le divin n'est tel que dans l'appréhension sociétale de l'humain !
3. Cependant, dans sa définition de la loi naturelle (C. D., XI, 27 ; *De Gen. ad. litt.*, VII, 9-17), Augustin n'hésite pas à la faire dériver de la loi divine. Une loi immuable, inscrite au fond du cœur, n'est en fait qu'une traduction temporelle de ce qui est éternel par définition. Si l'homme est incapable de justice, selon Augustin, ses choix s'inscrivent dans le registre de l'obéissance à la volonté divine, le Juste tribunal, qui décrète lois et sentences pour appeler à l'ordre et démontrer, en effet, les limites de la justice humaine, chaque fois que cette dernière contredit la justice divine. Dans ce cas-là, le mouvement, considérablement opposé à celui de la première lecture, n'en escamote pas moins, la problématique laquelle se trouve désormais empreinte

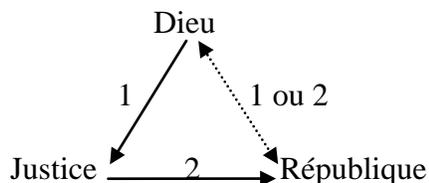
---

<sup>1</sup> . Saint-Augustin, *La Cité de Dieu*, XIX, 21, Traduction de L. Moreau, Seuil, 1994, p. 132

<sup>2</sup> . Dans son livre, Rawls défend un jargon spécial à même de soutenir sa thèse sur « la justice comme équité ». « Car, dit-il, étant donné les circonstances de la *position originelle*, c'est-à-dire la *symétrie des relations* entre les partenaires, cette *situation initiale* est équitable à l'égard des sujets moraux, c'est-à-dire *d'êtres relationnels* ayant leurs propres systèmes de fins et capables, selon moi, d'un sens de la justice. La *position originelle* est, pourrait-on dire, le *statu quo initial adéquat* et c'est pourquoi les *accords fondamentaux* auxquels on parvient dans cette *situation initiale* sont *équitables*. Tout ceci nous explique la justesse de l'expression « justice comme équité » : elle transmet l'idée que les principes de la justice sont issus d'un *accord conclu* dans une *situation initiale elle-même équitable* ... » J. Rawls *théorie de la justice*, traduction de C. Audard, Seuil, 1987, p. 38-39. Toutefois, la théorie rawlsienne ne saurait se défendre éternellement, car il est discutable, dès les origines, que tous les êtres soient égaux, ou possèdent la même place dans le cosmos, se disposant des ressources naturelles d'une manière équitable. Par contre, si chacun a sa place, nature exige, il ne peut pas revendiquer la même valeur ou la même grandeur. Ceci reste valable aussi bien entre les êtres dans leur différence générique et autres spécifiques qu'à l'intérieur du même genre ou de la même espèce. De même, (analyse proche de la critique analytique de la parabole des ouvriers chez Mt 20, 1-16)

sous forme d'une triade en interaction ; mais en courbant l'alignement des trois éléments dont elle est constituée, elle fait en sorte que le troisième rejoigne le premier, la fin se confonde avec le début.

Justice - République - Dieu ?



4. Dans cette mise au point très serrée, non seulement nous essayons de préciser le cadre de notre recherche, mais nous délimitons le champ analytique susceptible de cerner la question fondamentale qui trahirait la transversalité dialectale à même de jeter un brin de lumières nous permettant de suivre, tant s'en faut, les pas des orants de tout âge. Chemin faisant, la notion de justice semble, de premier abord, d'une prédominance visible, tellement elle ressort du besoin fondamental régissant, régularisant et normalisant les relations avec l'autre, tout autre. Toutefois, autant que nous avançons dans la recherche, l'aspect ontologique devient de plus en plus fort, tangible et excédant, pour frapper, en fin de compte, à la porte de l'enceinte divine où il est écrit : « nul n'entre ici s'il n'est juste ».
5. Osons-nous y entrer, ou contentons-nous de perquisitionner, de loin, les traces de l'Inconnaissable, comme le *Guant* chinois du haut de la muraille<sup>3</sup>, ou finalement adopter la manière Ephrémienne et aller paître devant le siège du Paradis<sup>4</sup>. Il semble que les deux attitudes sont bonnes tant par leur simplicité que par la sincérité de leur propos, faisant appel à la magnificence du Maître des lieux. En effet, la réponse serait dans la rencontre du Juste à mi-chemin, entre l'ici, et le là-bas, le déjà-là et le pas encore, dans « l'entr'ouvert » que Jankélévitch creuse à la dernière minute pour enterrer *l'irréversible*, cacher *l'irrévocable* et nourrir *l'espérance*. Question de frontières, de papiers à régler, de passage ou de retour, de réussite ou d'échec. Mais, parce qu'il est le Juste, la prière persévérante ne manquera pas sa cible ; c'est elle qui fléchit les dieux. Mais, étant le radeau, elle est faite pour être oubliée, une fois qu'elle a réussi à transporter l'être vers l'autre rive où elle continue de le transformer tout en se mutant en vision, et hymne de glorification. Dans ce cadre-là, la justice rejetée dans le futur ou dans les temps eschatologiques, s'identifierait-elle à la prière, sa nourrice et son quémendeur, pour dire avec Jankélévitch, qu'elle est aussi « le désespoir de la raison. »<sup>5</sup>? La remarque est de mise, notamment au moment où l'être en entier est impliqué dans le louvoiement de l'irrévocable pour surmonter l'échec de la raison (disons ses limites) qui n'arrive pas à le (l'être) maintenir en vie dans le monde (à lui garder sa place sans pour autant se trouver obligé de se défendre désespérément devant le tribunal de la mort). Finalement, en se fiant à sa foi pour comprendre, Augustin savait bien que seule une lumière céleste peut aider à appréhender, tant soit peu, c'est quoi la justice.
6. Dieu est-il vraiment Juste ? Si oui, comment calquer la justice du prince sur celle de Dieu alors que ce dernier est ineffable et dont les voies, courbes ou droites, sont illisibles au profane ?

<sup>3</sup> . Henri Maspero, *Le Taoïsme et les religions chinoises*, Gallimard, nerf, France, 1971

<sup>4</sup> . أفرام السرياني، منظومة الفردوس، تعريب الأب روفائيل مطر، الكسليك

<sup>5</sup> Vladimir Jankélévitch, *L'irréversible et la nostalgie*, Flammarion, Paris, 1974, p. 12

Il nous paraît crucial, qu'une comparaison avec le *Das Zwischen* de Heidegger serait utile pour souligner le dépassement jankélévitchien de la zone liminaire du rapport entre Sein et Dasein.

Notre recherche suivra le sentier des anciens orants, ceux qui ont allié foi et raison, détachement et amour, désir et vouloir pour monter l'échelle spirituelle et surmonter la faiblesse corporelle, déchiffrant l'art du premier Architecte dans l'ordre cosmique, et l'autorité du Roi des rois dans chacune des organisations sociales, privées ou publiques. Dans ce cadre, la prière comme institution sociale, expression de foi et voie nécessaire pour rejoindre l'autre, nous livre les secrets de l'insondable vertu, la justice en parfaite consonance avec la vérité, celle de l'être et de l'être avec. Et si pour Tchouang Tse, le véritable chemin est celui que l'on trace en marchant<sup>6</sup>, formons notre prière, essayons de voir le visage de la déesse justice et restons vivants.

7. Qu'elle soit *thémis* *Θεμης*, ou *Diki Dikē*<sup>7</sup>, divine ou humaine, individuelle ou collective, la justice a une place prépondérante, centrale et essentielle dans la prière et la vie pratique des humains. Qu'elle s'appelle *kittu* et *mēšaru*<sup>8</sup>, *mishpāt* et *tsedaqa*, *Sanatna Dharma*, 'adālat ou *Ma'at*, la justice est toujours elle-même, chantée soit-elle, évoquée, ou adorée, tant s'en faut, parce que écoutée. Nous nous permettons de suivre, dans cette analyse, la remarque de J-L. Marion sur l'interprétation augustinienne des psaumes, laquelle dévoile l'aspect répétitif de la prière. « Non seulement, (dit-il), l'Écriture de Dieu précède ma parole vive, qui la répète, mais ma parole ne devient vive que par la redite du dire originairement vivant de la Parole de Dieu. La louange s'accomplit donc comme une parole de redite, qui répond en redisant ce qu'elle a d'abord entendu, en un mot comme *la parole du répons*. »<sup>9</sup> Si, le cas échéant, la louange reformule et répète son et parole originaires, il n'en reste pas moins vrai que la redite psalmique répétée par Augustin et par une foule immense d'orants, est aussi tributaire de l'environnement spirituel, socio psychologique dont le fondement remonte à l'antiquité la plus reculée, surtout que l'homme revendique l'exclusivité de cette redite verbale parmi les êtres vivants qui disposent d'une autre manière pour louer le Créateur.
8. Répétition ou ruminantion, la tradition spirituelle des Pères du désert, aussi bien que celle d'Augustin et des orants de tous les âges, ne pouvait, le cas échéant, qu'adopter la déclaration

<sup>6</sup>. Tchouang Tse, *Œuvre complète*, « La réduction ontologique », Traduction de Liou Kia-hway, Gallimard, Unesco, 1994, p.38

<sup>7</sup>. *Θεμης*, la déesse de la justice ; *θεμιστευω* : rendre la justice ; être juge ; *η θεμης εστι* : il est selon les lois, les coutumes ; volontés ou décrets des dieux, droit, peine châtement.

*Δικη* : Premier sens : règle, usage ou manière d'être dans le monde (ce qui m'appartient en propre), ou d'agir ; ce qui sert de règle, droit, justice : *εχει δε μοι προς δικας τι*, « Mais le meurtre que j'ai commis a une excuse » (quelque chose du côté de la justice) (Sophocle). Deuxième sens : c'est la justice personnifiée ; vengeance, châtement : *η κατω δικη* : la *diké* infernale, les Erinyes chargées de la vengeance des morts (Sophocle). Cf. Anatole Bailly, *Abrégé du dictionnaire GREC FRANÇAIS*, Librairie Hachette, 1901

Voir aussi les sources de la méditation nietzschéenne et la distinction entre *gerächt* : vengé et *gerecht* : justifié qu'on trouve d'abord chez Platon.

<sup>8</sup>. « Les Babyloniens utilisaient principalement deux vocables que nous pouvons rapporter, plus ou moins, à notre justice : *kittu* et *mēšaru*, qu'ils alignaient volontiers à la suite : *kittu u mēšaru*, et toujours dans cet ordre, comme si le second complétait et couvrait le premier. *Kittu*, par sa signification radicale (*kānu* : établir solidement), évoque quelque chose de stable, d'immobile, et se comprend mieux de ce qui tire sa solidité de sa conformité au droit ... nous le traduirions au mieux, selon les cas, par *honnêteté* ou par *justice*, au sens strict. » *Kittum* serait alors le terme technique qui peut signifier l'acte de justice exprimé par le roi dont il tient à lui seul l'ordre et l'habileté. Le roi possède donc, exclusivement, la prérogative de créer les conditions favorables à maintenir l'équité et l'harmonie dans la société en vue de sa prospérité, notamment le bien être des gens. « *Mēšaru*, tiré de *ešēru* (*aller droit, dans sa propre ligne ; être dans l'ordre*) a quelque chose de dynamique... le bon ordre...l'équité en somme... la *mēšaru*, exercice par excellence de l'équité du souverain, marquait alors l'« acte de grâce » et le « moratoire des dettes. » Jean Bottero, *Mésopotamie, L'écriture, la raison et les dieux*, Gallimard, 1987, p. 330-1

<sup>9</sup>. J-L. Marion, *Au lieu de soi, l'approche de Saint Augustin*, Puf., Epiméthée, 2008, p. 45

du *Livre des morts* égyptien pour dire : « *Je vis par cela même que je dis* »<sup>10</sup>. Non seulement, la parole de l'homme répète le dire vivant de Dieu juste, elle est aussi source de vie du fait même qu'elle participe du logos divin, et devient, le cas échéant, le critère par excellence d'une équité à même de préciser le fondement de la justice humaine. Réduire quelqu'un au silence, c'est, ou bien lui refuser le droit de se défendre et de réclamer justice, ou bien l'obliger à accepter un jugement mérité, condamnation à mort ou à réclusion. Alors qu'être écouté, c'est reconnaître sa liberté et sa dignité, tant s'en faut, sa place et son rôle dans le cosmos. La vie des humains est alimentée aussi bien par la parole dite, laquelle est parole de vérité, que par la parole écoutée, divine soit-elle. La prière, ou échange psalmodique, serait source de jouvence et de pérennité et à plus forte raison, lieu et expression de justice.

9. Pour notre présente étude, et pour démasquer l'aspect primitif, pulsionnel et purement social et ontologique de la justice, nous nous contentons d'analyser cet hymne sumérien dédié à Utu, le dieu soleil, dieu de justice, qui préside sur l'ordre de l'univers et dont l'équivalent sémitique est Shamash ; cet hymne pourrait être l'une des formes primitives archétypiques de ce genre de prières au Moyen-Orient sémitique :

« *Utu, toi, le dieu de justice,  
Utu, (toi), le berger, le père des « têtes noircies » (le peuple).  
Utu, (toi), le principal juge du pays (Sumer).  
Utu, juger est dans ton pouvoir (droit).  
Utu, décider est dans ton pouvoir (droit).  
Utu, la justice est dans ton pouvoir (droit).  
Utu, conduire en pleine vérité et en justice est dans ton pouvoir.*

.....

*Utu, la fille indigente, la femme abandonnée sont dans ton pouvoir (tu t'en occupes).*

*Utu, faire justice à la veuve est dans ton pouvoir.*

*Utu, si tu ne le fais pas, (sans toi) aucun jugement n'est fait, aucune décision n'est tranchée.»*<sup>11</sup>

10. A commencer par en bas, et suivant l'analyse de Bottéro, de Castellino et de Nardoni, les anciens sumériens, notamment les prêtres et au nom des indigents et des pauvres, frustrés ou incertains de l'efficacité des autorités humaines, font appel à la divinité comme unique et dernier recours, car elle représente pour eux la première source de l'ordre et de la justice, quoique cette dernière fût calquée sur le modèle humain, royal en particulier<sup>12</sup>. En effet, il va du rôle du roi, tel un père ou un berger, de faire attention aux faibles, de protéger les désavantagés, les pauvres, les orphelins et les veuves, avant de défendre la terre ou de prononcer une sentence judiciaire contre un criminel ou un usurpateur quelconque. Alors, et

---

<sup>10</sup> . « *Ich lebe von dem, was ich spreche...* » (I live by saying what is in my heart, *Book of the Dead*, 54) Jan Assmann, *Ma'at, Gerechtlichkeit und Unsterblichkeit im Alten Ägypten*, Verlag C.H. Beck, 2006, p. 79).

<sup>11</sup> . Giorgio R. Castellino, "Incantation to Utu," *OrAnt* 8 (1969): 1–57, especially 9; cité dans le *Journal of Hebrew Scriptures* - Volume 6 (2006) – Review, Enrique Nardoni, "Rise Up, O Judge": A Study of Justice in the Biblical World (trans. Seán Charles Martin; Peabody: Hendrickson Publishers, 2004). Pp. xxiii + 343, "*Justice in ancient Mesopotamia*", note 65

<sup>12</sup> . « Les Mésopotamiens étaient persuadés que le monde ne s'explique point par lui-même, et, pour en rendre raison, ils s'étaient vus contraints de poser des personnages surhumains qui avaient dû le fabriquer et qui le gouvernaient. Pour se les figurer, ils n'avaient pas trouvé de meilleur modèle que leur propre pouvoir politique, avec le monarque au sommet d'une pyramide d'autorités subalternées et émanant de la sienne : ils avaient donc transposé ce système à l'échelle surnaturelle pour distribuer leur panthéon et s'en représenter le mécanisme. Comme, directement ou par ses « vicaires », leur roi gouvernait son pays en manifestant ses volontés ; en prenant et communiquant des décisions ; ainsi les dieux faisaient-ils fonctionner le monde selon leurs desseins, en *arrêtant les destinées* des êtres, singuliers et ou collectifs.... » *Ibid.*, p. 73 ; à voir aussi p. 198

par manque d'une telle efficacité, d'une telle droiture, disons enfin d'une telle paternité et du sens de responsabilité, les gens en besoin se dirigent vers les dieux, comme vers la dernière instance capable de juger sans fautes, sans être rachetée ou influencée par qui que ce soit<sup>13</sup>.

11. Il est indéniable que ce raccordement de droit – justice, *Kittum – Mēšarum* qui fut bien rétabli et codé par Hammourabi<sup>14</sup>, va être adopté par ses successeurs désormais appelés *šar mēšarim* « Roi de justice » et *ra'im mēšarim* « Amant de justice », qui tiennent dans leur pouvoir de décider et de trancher les litiges et dont le devoir est de juger en droiture et en justice<sup>15</sup>, d'aider les orphelins et de donner du pain aux pauvres. Jugement suprême, droiture, pouvoir de décision, justice impartiale et inébranlable, être et se conduire dans le vrai, ne pas mentir ni falsifier, le tout décrit l'image propre d'un père miséricordieux et d'un berger qui connaît ses sujets, son peuple en entier, non seulement les hauts placés, et qui donne enfin à chacun ce dont il a besoin... Cette idéologie royale a été bien transmise de la Babylonie vers la région syrio-palestinienne où elle a trouvé terre fertile pour s'accorder avec *mishpât-tседаqa*, chez les Hébreux, terminologie largement exploitée dans la Bible, dans les Psaumes en particulier.
12. Ces derniers, également imbibés de locutions et d'expériences d'une richesse linguistique et heuristique très variée, nous livrent un affinement considérable du concept de justice, lui donnant une triple acception : a) justice morale ou justice anthropocentrique, dont les termes désignant l'homme juste sont *tsedeq* et *hassid*, et indique une vertu à couleur religieuse dont l'acquisition ouvre la voie du ciel ; il s'agit d'aller tout droit et d'être juste avec soi, bon observateur de la loi divine, conséquent, pondéré et cherchant partout le juste milieu, loin de tout extrémisme (les Ps.1, 1-2; 11, 7 ; 15, 1-2 ; 51 ;140,12 ; 143, 1-2 ; figure de Noé, Abraham, Moïse et Job...) b) En terme de Justice sociale, les deux adjectifs sont : *shophet* et *tsedeq* ; le tout est pointé vers le jugement en droiture et en vérité, l'éloignement du mensonge, l'équité sociale et l'importance du rôle royal, comme suprême juge, Fils de dieu, garant de la justice et de l'harmonie sociale à tous les niveaux (1,3-4 ; 68,6-7 ; 72,12-13 ; 82,3-4 ; 94,1-2 ; 99,1-4 ; 103, 6 ; 113, 7-9 ; la figure de Salomon 1R 3, 16-28 ). c) Enfin, la justice comme ordre cosmique où *tsedaqa* dans son sens le plus large connote équilibre, organisation et harmonie entre tous les êtres dans le monde<sup>16</sup> (Ps. 1,3-4 ; 65,10-11 ; 89,12-13 ; 104, 19-25). Cette dernière forme de justice, la plus ancienne, en fait, révèle l'existence du premier architecte qui

---

<sup>13</sup> . Nombreux sont les vers des prières adressées au Dieu juste par excellence, parce qu'il est l'unique qui ne dévie pas, ou qui ne peut pas être corrompu, alors, digne de confiance. « ... Ton sixième nom est juge qui n'accepte pas de cadeaux, qui promet la vérité ! » Seux, Op. cit., **A Nabû**, p. 136 ; « Le juge éminent dont l'ordre est invariable ; et dont aucun dieu ne change l'assentiment ; Seigneur, c'est toi ! Ta parole est très grande... **A Shamash 2**, p. 406 ; « ... Tu juges sans appel ; Ton jugement est immuable, on ne méprise pas Ta parole ; Tu interrogues, Tu scrutes, Tu juges, Tu examines et Tu mets en bon ordre... » **A Gilgamesh**, p. 428

Dans la *Constitution Apostolique*, on lit la même chose : « Car tu es le Père de la Sagesse, l'auteur, en tant que cause première, de la création opérée par un intermédiaire, le chorège de la providence ; tu donnes les lois, tu combles la pauvreté, tu châties les impies et récompenses les justes, tu es Dieu et Père du Christ, Seigneur de ceux qui le vénèrent, lui dont **la promesse est sans mensonge, le jugement incorruptible, la sentence immuable, la piété incessante**, l'action de grâces éternelle ; par lui à toi la digne adoration que te doit toute nature raisonnable et sainte... » 35. 10. Trad. De Marcel Metzger, éd. du Cerf, Paris, 1992.

<sup>14</sup> . Certainement Hammourabi (1700 avant JC) ne fut pas le premier à le faire, déjà en 2350 avant JC, le **code d'Urukagina** lequel n'a jamais été découvert, mais fut mentionné par d'autres documents et fut suivi en 2050 avant JC par le **code d'Ur-Nammu** ou premier code juridique écrit connu.

<sup>15</sup> . Comme dans cet hymne à Ishtar : « le jugement des sujets, en droiture et justice, c'est toi qui le prononces ; Tu regardes l'opprimé et celui qui est meurtri, tu (les) rétablis chaque jour. (Accorde-moi) ta grâce, Dame des cieus et de la terre, bergère des multitudes. Marie-Joseph Seux, *Hymnes et prières aux Dieux de Babylonie et d'Assyrie*, Cerf, 1976, p. 189.

<sup>16</sup> . Voir notre conférence sur « La justice dans les psaumes », 2009

- a ingénieusement organisé le monde en sorte que tout arrive à temps, trouve sa propre place dans le gigantesque cosmos, joue son rôle et sera jugé nécessairement selon l'ordre du temps.
13. En effet, la justice intimement liée à la vérité, n'est conçue, appliquée et proclamée, que par l'homme. Mais, paradoxalement avec son incapacité de l'appréhender décidant de sa pérennité ou non, l'homme seul peut dévoiler sa triple fonction ou son triple procès, à savoir a) juger de son intégralité au niveau personnel, se connaître et pouvoir se maintenir dans le vrai et la dignité ; b) revendiquer ses droits dans la société, et réclamer ce qui lui est dû ; c) juger de sa situation dans le monde, défendre et conserver une propriété provisoire, en perpétuels changements et substitutions. Cette propriété-là, en perpétuel litige, infiniment légiférée dans nos tribunaux, est matière première pour un échange formateur et décideur de la vie sociale, et dont les traces sont profondément enracinées dans « l'état de nature » (Locke, *Traité du gouvernement civile*), dans la conscience collective, véhiculée par le langage, la prière en particulier. Dans ce sens-là, comment comprendre la réaction humaine, cette revendication d'un droit dont on n'est pas le législateur, et qu'on renvoie à l'état de droit naturel ou qu'on lègue à la collectivité, sinon que par la simple forme d'insatisfaction à même d'attiser le feu de la vengeance. Une Vengeance qui serait substitutive à la justice jusqu'ici impossible (les deux termes allemands : *gerecht* et *gerächt*). Car, malheureusement, l'homme est toujours un loup pour l'homme<sup>17</sup> ; et bien qu'il consente à dire que « la nature a donné à chacun de nous égal droit sur toutes choses », (Hobbes, *Le citoyen ou les fondements de la politique*, X), il lui semble très difficile d'écouter ce que lui dicte son cœur à propos du « principe intérieur » qui combat en sa faveur, quelles que soient la force et la séduction de l'intérêt qui l'habite (Montesquieu, *Lettres persanes*). L'échec réside dans sa façon de vivre et de concevoir son droit et sa liberté, sa manière d'être juste. Il ne semble pas étonnant que l'homme de Hobbes se défende impitoyablement, car il est dans son pouvoir de revendiquer tous les droits sous l'égide du droit naturel. Egalité ou équité ne signifient point avoir le même pouvoir, la même habitation ou la puissance de s'y maintenir. D'où la critique nietzschéenne du droit imposé par les plus forts, pour se protéger et conserver leurs propriétés, de la coalition et de la *vengeance* des faibles.
14. Au Liban comme en Allemagne et partout dans le monde, la justice reste l'un des problèmes majeurs qui hantent la vie quotidienne des gens. Il s'agit de la justice qui puisse délibérer dans le vrai, et trancher un verdict loin de toute immixtion étrangère, insolente sans répit. La justice qui donne droit aux pauvres, et aux malades de pouvoir partager biens, santé, opinion et vie politique. La justice qui garantit le droit à la pensée libre, à la pratique religieuse, sans concession, sans étiquette et sans camouflage. La justice qui assouvisse le social et ne soit pas confondue et déjouée par le politique. Enfin, la justice qui laisse appréhender l'être en tant qu'être lequel trouve sa place dans la diversité comme dans l'uniformité (l'individuation). Et si la justice restait impossible en dehors du vrai, le religieux épaulerait le politique comme la foi la raison, pour voir, comprendre et continuer de vivre. Confessionnalisme et régime politique, lois religieuses et lois civiles, démocratie représentative ; électorale, parlementaire, présidentielle, socialiste, ou libérale ; numérique, compétitive ou démocratie consensuelle, tout est gâchis et voile sur voile pour escamoter le véritable problème, pour fuir la réalité, pour ne pas céder sa place ou pour ne pas reconnaître la place de l'autre différent. Bref, pour ne pas

---

<sup>17</sup>. La formule fut empruntée, par Hobbes, au poète romain Plaute (Titus Maccus Plautus, v.254-184). Cependant il faut dire plus précisément *homo homini raturus*. Car le loup reste un animal normal et n'est pas, selon Konrad Lorenz, tueur intraspécifique comme l'homme et le rat qui font tous deux exception parmi les animaux.

faire appel à la justice cosmique, où tout sera mis à l'index, ou en passe d'être sur le plateau de la balance.

15. Pour une solution possible au Liban et dans les pays arabes, il est inconcevable d'imaginer une paix sans justice, à même d'amenuiser et de réduire l'écart entre frères ennemis et voisins irréconciliables (quelques Dictionnaires proposent la définition d'Israël et des pays arabes comme voisins irréconciliables). Il s'agit d'une justice qui réparerait la faute des pères fondateurs et qui réconcilierait les fils avec leur héritage patristique. Une justice qui condamnerait le fait de préférer Isaac à Ismaël, ou Jacob à 'Isou et, par-là, disculper et innocenter Dieu lui-même d'avoir commis et béni cette injustice<sup>18</sup>. Mais, faute de trouver, dans ce monde, le juge capable de décision majeure, le juge qui calme les esprits, et fait confiance tout en restant loin des ingérences internationales, souvent hostiles, partiales, visant leurs propres intérêts, il me semble que le mauvais recours à la religion, dernièrement, n'a fait qu'attiser le ressentiment, le feu de la vengeance, de la haine et de la violence dans tous ses aspects, terroristes en particulier. La raison pourrait résider dans le fait que ces gens-là réemploient, dans leur prière, une terminologie sélective, s'adressant plutôt au dieu des armées qu'au dieu Père, au dieu de vengeance, à celui qui tue ses ennemis, plutôt qu'à celui qui va à la recherche de la brebis perdue, qui soulève le faible, secoure les pauvres et accueille les étrangers. Bref, ils sollicitent le loup travesti en dieu.
16. Par contre, l'expérience de la prière commune au Liban, surtout autour de Marie, a été d'une grande efficacité. Avant d'avoir l'idée de la solenniser à Jamhour, depuis trois ans, les Libanais se sont toujours trouvés dans les lieux de pèlerinage, priant Marie ensemble. Il est difficile de haïr quelqu'un qui partage ma prière ou qui s'adresse à la même Mère. Ce n'est pas du piétisme, ce n'est pas de l'utopie non plus, c'est du réalisme. L'expérience est bien vécue, et malgré toutes les difficultés et les dangers qu'on a dû encourir, les liens de solidarité et d'ouverture n'ont jamais manqué. Si dans la plupart des fois, les tristes événements ont été déclenchés par des étincelles ennemies, étrangères à notre culture du vivre avec, notre volonté de renouer les liens n'a jamais échoué. La prière commune est plus que suffisante pour en témoigner.
17. Que dit alors cette prière que j'ai commentée, il y a presque un an, ici même dans cette maison bénie, et comment elle explicite les différents aspects de la justice exprimant les mêmes besoins humains de tout temps.

*O Seigneur (Dieu), c'est dans ton infinie **miséricorde** que nous cherchons le salut (refuge ou aide).*

*Sauve (aide)-nous Seigneur (Dieu), et répare //de ta clémence// nos imperfections (conduites)*

*Ainsi que celles de nos dirigeants et de ceux qui veillent sur nous.*

*Prends soin aussi de notre Patrie et de tous ceux qui l'habitent, fussent-ils musulmans ou chrétiens.*

*O Seigneur (Dieu), toi qui règnes sur les sept cieux, du haut de ton trône divin (magnifique),*

اللهم إننا برحمتك نستغيث فأغثنا وأصلح لنا شأننا كله،

وشأن حكامنا والقائمين على أمورنا،

وشأن وطننا وكل من سكن أرضه

---

<sup>18</sup>. Voir dans ce sens- là ce qu'en dit Paul au Rm 9, 13-33.

من مسلمين ومسيحيين.

... اللهم رب السموات السبع ورب العرش العظيم ...

18. D'abord c'est le recours à la miséricorde de Dieu comme dernière instance pour réparer les conduites *al sha'n* الشان [(l'être en entier, ce qui appartient à l'être et relève de lui, sa chose, son affaire, ou son état, ما يخصني ; عندما أقول هذا شأني، أعني ما أنا عليه، ما يخصني ; cela peut signifier aussi son rang dans la société ou sa notabilité, (sa dignité, son influence عَظْمُ شَأْنُهُ)]; c'est demander l'aide aux Libanais, toutes confessions confondues, et les assister dans leurs affaires, problèmes et autres. L'emploi de la première personne au pluriel est très significatif, car cela va donner une suite directe à l'ouverture de l'orant à l'assemblée ou à l'identification au groupe social comme au lieu même de prière ou l'étendue planétaire, surtout que pour l'arabe, le lieu de prière est appelé également *Salwat* (comme *khalwat*), qui vient de l'araméen (ici, le Liban devient tout entier prière et lieu de prière). En deuxième lieu, les trois domaines où devrait fonctionner la justice pour réparer *el sha'n*, sont parfaitement clairs : a) le niveau personnel qu'exprime l'adresse immédiate et directe à Dieu, visant indirectement la réconciliation avec Lui et le devenir juste ; b) le niveau social et politique, dans la restauration de ce qui fut endommagé que ce soit entre les groupes de confessions différentes ou à l'encontre de la politique générale du pays et de son régime démocratique, unique dans le monde arabe ; c) et, finalement, l'établissement de l'ordre cosmique, ici focalisé sur la réconciliation avec la terre natale laquelle devrait être uniquement sous la tutelle de l'autorité divine, du Roi des Rois, ou Seigneur Suprême qui règne sur les sept cieux.
19. Dans ce texte le plus récent, se profile donc la plus intime des prières humaines, triplement formulée comme si elle venait de l'aube de l'humanité où elle cherchait sa place dans le gigantesque cosmos. Il s'agit de justifier le devenir être dans l'un et dans le vrai, le devenir être dans le social, et le devenir être dans le tout. Ce triple mouvement de l'être avec, appréhendé sous les lumières de la justice divine, activé par la prière ou le verbe en exaltation, échoie en transcendance où la fin annoncerait l'éternel commencement.